



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de  
Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine  
France

# SFR Group S.A. (anciennement Numericable-SFR)

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016  
SFR Group S.A. (anciennement Numericable-SFR)  
1, square Belà Bartók - 75015 Paris  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine  
France

## **SFR Group S.A. (anciennement Numericable-SFR)**

Siège social : 1, square Belà Bartók - 75015 Paris  
Capital social : €.442 576 016

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### ***Contrat d'acquisition d'Altice Media Group France auprès d'Altice Media Group S.à r.l.***

#### *Personnes intéressées :*

- Next Luxembourg, société qui contrôle indirectement Altice Media Group S.à r.l. et Altice NV, qui elle-même contrôle indirectement votre société ;
- Monsieur Michel Combes, administrateur de votre société et Directeur Général (CEO) d'Altice NV, détenant moins de 1% d'Altice NV ;
- Monsieur Jérémie Bonnin et Monsieur Jean-Michel Hégésippe, administrateurs de votre société détenant tous deux moins de 1% d'Altice NV.

#### *Nature et objet de la convention :*

Votre conseil d'administration réuni le 26 avril 2016 a préalablement autorisé la signature d'un contrat d'acquisition entre Altice Media Group S.à r.l. et votre société portant sur l'acquisition par votre Société de 100% d'Altice Media Group France.

#### *Modalités :*

A la date de réalisation le 25 mai 2016, le prix payé par votre société s'élève à 196 millions d'euros correspondant à (i) 22 millions d'euros pour le rachat des obligations convertibles émises par Altice Media Group France, (ii) 54 millions d'euros de prêts d'actionnaire et (iii) 120 millions d'euros pour l'acquisition de 100 % des actions détenues par Altice Media Group S.à r.l. dans Altice Media Group France.

Le financement de ces opérations provient des ressources existantes de votre société et d'un crédit accordé par le vendeur pour un montant de 100 millions d'euros.

Votre conseil d'administration s'est appuyé sur les travaux de valorisation réalisés par Rothschild & Cie qui ont validé les hypothèses de valorisation envisagées par la société. Il est précisé que ces travaux ne peuvent toutefois pas être considérés comme une attestation d'équité délivrée par un expert indépendant au sens du règlement général de l'AMF.

*Intérêt de la convention :*

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention est motivée par l'intérêt stratégique de cette acquisition, qui donne à SFR Group un accès direct à des contenus de qualité et lui permet de participer rapidement à la convergence entre télécoms et médias.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**2. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé**

Enfin, nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mai 2016.

Contrat d'acquisition conclu entre Altice Content S.à.r. l. et votre Société portant sur la reprise de la participation d'Altice Content au capital d'Altice Content Luxembourg, détenant une participation de 49% dans le groupe NextRadio TV

*Personnes intéressées :*

- Altice NV, société qui contrôle indirectement Altice Content S.à.r.l. et votre société
- Monsieur Jérémie Bonnin, gérant d'Altice Content et administrateur de votre société, détenant moins de 1% d'Altice NV
- Monsieur Michel Combes, administrateur de votre société et Directeur Général (CEO) d'Altice NV, détenant moins de 1% d'Altice NV
- Monsieur Jean-Michel Hégésippe, administrateur de votre société détenant moins de 1% d'Altice NV

*Nature et objet de la convention :*

Votre conseil d'administration réuni le 26 avril 2016 a préalablement autorisé l'acquisition, réalisée le 12 mai 2016, par votre Société auprès d'Altice Content, filiale indirecte d'Altice N.V., de 75% du capital d'Altice Content Luxembourg, laquelle détient notamment 49% du capital du groupe NextRadio TV.

*Modalités :*

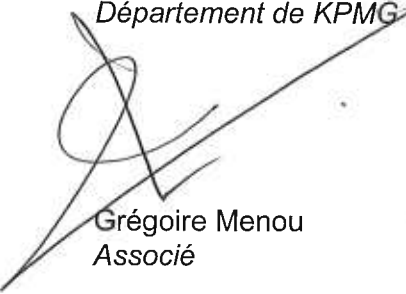
Le prix de la transaction est de 634 millions d'euros, sur la base de la valeur d'entreprise du groupe NextRadio TV déterminée à 741 millions d'euros. Votre conseil d'administration s'est appuyé sur un rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, expert mandaté par votre société pour émettre un avis sur la valeur de NextRadio TV dans le cadre du projet de rachat par SFR Group des actions Altice Content Luxembourg, qui conclut au caractère équitable du prix pour les actionnaires de SFR Group. Le prix payé par votre société pour NextRadio TV est identique au prix payé par Altice NV dans le cadre de l'offre publique simplifiée de décembre 2015, qui avait fait l'objet, à l'époque, d'une expertise indépendante de la part du cabinet Ricol Lasteyrie.

Paris La Défense, le 10 mai 2017

Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Grégoire Menou  
Associé



Christophe Saubiez  
Associé